

MARCHE N°23FCS10
NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS PUBLICS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée pour le nettoyage des vitres des bâtiments publics de la Ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un accord-cadre est conclu avec la société STRAIGHT LINE NET située à MILLY-SUR-THERAIN (60), 101 allée du Gardon, représentée par Monsieur Damien SERY, Directeur.

Article 2 :

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour un montant maximum annuel de 30.000 €/HT (soit 36.000 €/TTC), révisable annuellement selon les modalités prévues au marché.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2024, reconductible trois fois tacitement, soit une durée globale maximale de quatre ans.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

19 FEV. 2024

